



**- Vente terrain à Madame ISSOMA (groupement forestier de Faure)**

Demande d'achat à la commune par Madame ISSOMA (groupement forestier de Faure) des parcelles section BE n° 132 et 124 d'une superficie totale de 3204 m2 au prix de 0,50 € le m2. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Vote :      pour : 13                      contre : 0                      abstentions : 2 (Sénégas-Cabrol)

**- Acquisition de terrains piste Le Peyral et piste Mériat**

**1° Piste Le Peyral acquisitions à :**

- Monsieur MOUTHAN section AO n° 198.201.202.206.207.211.212.215 et section D n° 204 et 205 pour une superficie totale de 6373 m2 au prix de 0,152 € soit une somme de 968,70 €.

- Monsieur RODRIGUEZ Alain section D n° 209 pour une superficie de 235 m2 au prix de 0,152 € soit 35,72 €.

- Monsieur COMBES Pierre section D n° 211.214.222 pour une superficie de 435 m2 au prix de 0,152 € soit 66,12 €.

(Monsieur COMBES ne prendra pas part au vote)

- Monsieur PISTRE Pierre section D n° 216.219 pour une superficie de 1649 m2 au prix de 0,152 € soit 250,65 €.

Soit un coût total de 1344,75 €.

Vote :      pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 1

**2° Piste Mériat acquisitions à :**

- Maison de retraite section A n° 612 pour une superficie de 484 m2 au prix de 0,152 € soit 73,57 €.

- Héritiers KAÏK Michel section A n° 593.605.608.614.598 pour une superficie de 1439 m2 au prix de 0,152 € soit 218,73 €.

- Monsieur GLEIZES Denis section A n° 616 pour une superficie de 683 m2 au prix de 0,152 € soit 103,82 €.

- Monsieur GLEIZES Robert section A n° 618 pour une superficie de 618 m2 au prix de 0,152 € soit 130,11 €.

- Monsieur CABROL Christian section A n° 610.622.624.626 pour une superficie de 1452 m2 au prix de 0,152 € soit 220,70 €.

- Indivision SEBE section A n° 595.600.584.586.591.582.628 pour une superficie de 4613 m2 au prix de 0,152 € soit 701,8 €.

- Monsieur GALINIER Jean-Luc section A n° 588 pour une superficie de 686 m2 au prix de 0,152 € soit 104,27 €.

- Madame ROUANET Thérèse section A n° 574 pour une superficie de 84 m2 au prix de 0,152 € soit 12,77 €.

- Monsieur GOUTINES Julien section A n° 576.578 pour une superficie de 384 m2 au prix de 0,152 € soit 58,37 €.

Soit un coût global de 1623,52 €.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune. Chaque acte de vente coûte 530 € x 13 = 7950 €. Après négociation avec MaîtreBEC, le coût s'élèvera à 6895 € soit une économie de 1000 €

Vote :            pour : 15                    contre : 0                    abstentions : 0

### **- Achat terrain BOSSUGE**

Proposition d'achat par la commune à Monsieur et Madame BOSSUGE pour les parcelles n° 206.207 et 356 section AX sis à Plaine de Marcouls d'une superficie de 13.928 m<sup>2</sup> au prix de 8 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 111.424 €. Terrain proche de LA SALVETAT → lotissement en prévision, accession à la propriété.

Vote : pour : 10                    contre : 0                    abstentions : 5

### **- Levée de réserve (n° 13)**

Suite à la lettre de Monsieur BOUSQUET du 04/11/2007 concernant la parcelle AX n° 286 et suite au conseil municipal du 15 avril dernier qui avait décidé de surseoir à la décision d'achat de cette parcelle, le délai d'un an étant dépassé, nous sommes dans l'obligation de lever la réserve ou d'acquérir la parcelle. Le choix est de lever la réserve.

Vote :            pour : 10                    contre : 5                    abstentions : 0

### **- Fixation du prix de l'eau pour 2009**

- abonnement AEP    → 23 €
- AEP    → 0,75 €/m<sup>3</sup>
- assainissement    → 0,45 €/m<sup>3</sup>
- taxes Adour Garonne
- redevance pollution    → 0,195 €/m<sup>3</sup>
- redevance modernisation réseau collecte → 0,155 €/m<sup>3</sup>

Vote :            pour : 15                    contre : 0                    abstentions : 0

### **- Discussion sur la mise en place d'un forfait assainissement**

#### **Décret n° 2007 du 11/09/2007**

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la Mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement , la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe (compteur)
- soit estimée en fonction de la surface de l'habitation, de la durée du séjour et le nombre d'habitants (forfait) RP - RS

Proposition	RP	→	60 €
	RS	→	30 €

Consommation sur 100 m3 x 0,655 = 60,50 €

La déclaration doit être faite par les habitants. Il sera difficile de mettre en place ce décret.

### **- Festivités**

L'office de tourisme demande l'autorisation d'organiser le 9<sup>ème</sup> trail du Plateau des Lacs « La ronde des mille au printemps » le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009.

*Vote :*      *pour : 15*                      *contre : 0*                      *abstentions : 0*

### **- Subvention**

\* L'Association du Mémorial Héraultais AFN (1952-1962) sollicite une subvention pour financer un monument à SETE dédié aux militaires héraultais ayant trouvé la mort au cours de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

Les associations Anciens Combattants et Souvenir Français ont subventionné à hauteur de 200 €, nous proposons de participer également pour un montant de 200 €.

*Vote :*      *pour : 15*                      *contre : 0*                      *abstentions : 0*

### **- Motion**

\* Vote d'une motion pour le maintien du service public et contre la fusion de la CPAM de BEZIERS avec celle de MONTPELLIER.

*Vote :*      *pour : 15*                      *contre : 0*                      *abstentions : 0*

### **- Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS)**

Ce contrat remplace l'ancien Contrat Temps Libre.

La CAF subventionne à hauteur de 60 % sur les recettes réelles de fonctionnement

**En 2008 → 16.000 €**

Pour 2009 des actions nouvelles avaient été demandées :

- extension ALSH vacances de Toussaint
- programme animation 12 – 18 ans avec recrutement de 2 éducateurs sportifs

Le CA de la CAF du 17/09/2008 a donné son accord pour le renouvellement sur 3 ans mais sans action nouvelle, le développement sollicité étant hors critères de sélectivités.

Il est à noter que le mercredi nature organisé par le CPIE est hors critères de sélectivité donc supprimé du CEJ.

Après exposé par Claudine ROUDIER, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le CEJ.

Discussion sur les mercredis nature organisés par le CPIE.

Subvention maintenue pour 2009.

Vote :      *pour : 14*                      *contre : 0*                      *abstentions : 1 (Claudine ROUDIER)*

## **- Modification des statuts de la communauté de communes**

\* Changement d'adresse du siège social de la communauté de communes Place Compostelle.

Je vous demande de voter la modification de l'article 1 des statuts de la communauté de communes.

Vote :      *pour : 15*                      *contre : 0*                      *abstentions : 0*

\* Modification compétence de distribution d'énergie électrique

Suite à la dissolution du syndicat d'électrification Castanet-Rosis prévue en 2009, il faudrait transférer à la communauté de communes de la montagne du haut languedoc la compétence de distribution d'énergie électrique en tant que compétence complémentaire.

Vote :      *pour : 15*                      *contre : 0*                      *abstentions : 0*

## **- Approbation conventions site « Ecosite Forest »**

\* Approbation convention protocole accord communauté de communes /mairie

- la commune conserve la maîtrise volet loi sur l'eau et DUP nécessaire au captage de la source « le Cornut » destiné à assurer l'alimentation en eau du lotissement à intervenir.

- la communauté de communes rétrocèdera à la commune dans le périmètre du lotissement le réseau de distribution de l'AEP (le bassin, le réseau et le captage).

Vote :      *pour : 14*                      *contre : 0*                      *abstentions : 1*

\* Approbation de la convention avec l'ONF/la communauté de communes et la commune

La convention est consentie pour une durée de 3 ans captage du Cornut et passage de la canalisation sur du terrain ONF. La présente est conclue dans l'attente d'une convention de régularisation entre l'Etat ONF et la commune qui découlera de la D.U.P.

Vote :      *pour : 15*                      *contre : 0*                      *abstentions : 0*

\* Approbation de la convention partenariat avec la communauté de communes, la commune et le conseil général.

La convention est consentie pour une durée de 10 ans pour conduire la réalisation de l'opération suivant les modalités de partenariat définies. Réalisation du parc d'activités de l'Ecosite Forest sur la commune de LA SALVETAT.

Vote :      pour : 15                  contre : 0                  abstentions : 0

### **- DUP source « Le Cornut »**

\* Demande à GINGER INGENIERIE de réaliser le dossier de DUP conformément à la loi sur l'eau.

\* Demande de subvention forfaitaire au conseil général et à Adour Garonne, 50 %.

Vote :      pour : 15                  contre : 0                  abstentions : 0

### **- Locations**

- location d'un HLM à compter du 01/03/2009 à Madame Christelle BRIARD, psychologue, en remplacement de MAZIN Rachel un F4 pour un montant de 270 €.

Vote :      pour : 14                  contre : 1                  abstentions : 0

### **- Urbanisme**

Il faut reprendre une délibération pour mettre en révision simplifiée le PLU conformément aux dispositions des articles L 123-13 du code de l'urbanisme avec pour objectif :

- de permettre l'extension et la rénovation de la maison de retraite.
- de corriger une erreur matérielle sur le camping du Peyral.

Deux dossiers distincts seront établis, par contre l'enquête publique sera conjointe.

Il faut également :

- délibérer pour définir les modalités de la concertation pour les 2 dossiers.
  - publication de la délibération et insertion dans la presse.
  - mise à disposition du public d'un cahier à feuillets.
  - mise à disposition d'un dossier explicatif du projet.
  - organiser une réunion avec les personnes publiques associées.

Le cabinet URBANIS est chargé par la communauté de communes de l'élaboration des dossiers de révisions simplifiées du PLU.

Vote :      pour : 15                  contre : 0                  abstentions : 0

### **- Information**

Discussion sur projet de la Gruasse et sur la réhabilitation de l'ancienne caserne.

